

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/061**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 19 Avril 2023

Par : Mr BROUARD Alain, Architecte, pour Mme STAVROWSKI Christelle, lors de travaux de réhabilitation d'un hangar en loft du 01 au 31 Mai 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 01 au 31 Mai 2023,**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au **29 rue Gambetta du 01 au 31 Mai 2023,**

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- pose d'une benne et matériaux devant le 29 rue Gambetta ,
- stationnement interdit sur 1 emplacement face au 29 rue Gambetta afin de laisser libre accès à la circulation.

L'accès aux riverains et la circulation rue Gambetta seront toujours assurés.

- La circulation des véhicules sera interrompue sur la partie haute de la rue Gambetta le mardi 02 Mai 2023 de 08h00 à 12h00 pour les besoins du coulage d'une dalle béton au 29 rue Gambetta. La déviation se fera par la petite halle vers la rue du Milieu pour les Véhicules légers, et vers la route de la l'Arize pour les poids lourds.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Mr Brouard pour Mme STAVROWSKI Christelle,

Fait à CARBONNE,

Le 24 Avril 2023


Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.